

Les progrès constatés par le bilan des sociétés affiliées à l'Union Coopérative ne représentent pas la totalité des gains réalisés par le mouvement coopératif chez les consommateurs canadiens. Les sociétés affiliées à l'Union Coopérative sont assurément au nombre des plus anciennes et des plus solides, mais il existe en dehors de l'Union d'autres sociétés coopératives de consommateurs, dépassant en nombre celles qui sont groupées sous l'égide de l'Union, la grande majorité de celles-ci fonctionnant dans les provinces de l'Ouest. En 1926 fut organisée la Ligue Coopérative du Manitoba, ayant pour objet de coordonner l'action des sociétés coopératives de la province; une organisation analogue fut formée dans l'Alberta en 1923. Dans la Saskatchewan, les délégués des sociétés coopératives se sont réunis en conférences annuelles depuis 1923.

Sous-section 2.—Le crédit coopératif au Québec.

Une forme de la coopération qui a obtenu un très grand succès est celle qui consiste à ouvrir des crédits à brève échéance aux petits cultivateurs et aux ouvriers de la province de Québec. Les caisses populaires ont vu le jour en 1900, lorsque feu Alphonse Desjardins fonda la Caisse Populaire de Lévis. M. Desjardins adopta pour principe de ne consentir des prêts qu'à des membres choisis, dans une circonscription restreinte et pour un but nettement déterminé; de limiter la responsabilité des sociétaires dont les actions d'une valeur minime étaient payables par versements échelonnés; enfin, le partage des bénéfices. Ces caisses sont pour la plupart établies dans les régions agricoles. Les prêts sont consentis pour l'achat d'instruments aratoires au comptant, pour augmenter le cheptel, pour réparer les bâtiments, pour aider à traverser une période de dépression, pour l'extinction d'une dette et pour différents autres objets. Quoique qualifié d'"à court terme", ces prêts sont consentis pour une durée plus longue que les prêts commerciaux, parce que les opérations agricoles s'étendent nécessairement sur des périodes plus longues que celles du commerce. Ils peuvent être consentis pour 12, 15 ou même 24 mois, afin de laisser au cultivateur le temps de vendre ses produits.

On pourra prendre connaissance des détails de cette organisation dans l'Annuaire du Québec de 1933; on y trouvera des statistiques sur le système en général, ainsi que des renseignements complets sur le fonctionnement de chaque caisse particulière, y compris des items tels que le nombre d'actionnaires et de déposants, le taux de l'intérêt, les prêts consentis et les bénéfices réalisés, une classification suivant l'importance des prêts, les recettes et les dépenses et un résumé des opérations principales de 1915 à 1932.

Le tableau 28 révèle les progrès réalisés par les caisses populaires par périodes quinquennales de 1915 à 1930 et annuellement après.